

17 et 18 février 2024

TOURNOI FEDERAL COMPETITION REGIONALE Club de patinage artistique de Limoges

Limoges, le 1 décembre 2023

Madame, Monsieur, le président

Nous avons le plaisir de vous inviter à participer à la Coupe Céladon à Limoges le 17 et 18 février 2024

Cette compétition fait partie des compétitions retenues au titre du circuit des TOURNOIS FEDERAUX

Elle se déroulera à la patinoire olympique municipale de Limoges.

Veuillez trouver ci-dessous le règlement et les modalités d'inscription.

Au plaisir de vous accueillir à Limoges, veuillez agréer mes sportives salutations.

Mouna Abdelmoula Présidente

COORDONNEES DU CLUB ORGANISATEUR:

Adresse club: 2 bd des petits carmes 87000 Limoges

Téléphone : 06 19 26 46 24 Mail : cpalimoges@gmail.com

Personnes référentes : Me Abdelmoula mouna et M Thierry Grenier

TARIFS INSCRIPTIONS:

Patineurs Nationaux : 45 euros Patineurs Fédéraux : 45 euros Patineurs Régionaux : 38 euros

DATES CLES:

Date limite d'inscription :10 janvier 2024 Date limite de paiement : 17 janvier 2024

Parution des horaires prévisionnels : 31 janvier 2024

Publication du tirage au sort : 12 février 2024

Date limite d'envoi des musiques : 30 janvier 2024

REGLEMENT ADMINISTRATIF:

- Les patineurs devront être en possession, le jour de la compétition, d'une **licence compétition** ou d'une extension en patinage artistique délivrée par la Fédération Française des Sports de Glace (FFSG) pour la **saison 2023-2024.**

CATEGORIES:

• Filles et garçons : Poussins – Benjamins – Minimes – Novices – Juniors – Seniors

REGLEMENT:

• Se référer aux règlements nationaux, fédéraux et ligue.

ENGAGEMENTS:

- * Les candidats s'engagent à respecter les horaires mis en place et doivent être présents 45 minutes avant le début des épreuves.
- * Les licences et les carnets de classements peuvent être demandés lors de la compétition.

MODALITES D'INSCRIPTION:

- *Date limite d'inscription par mail : 10 janvier 2024
- *Date limite de réception du règlement financier : 17 janvier 2024
- *Musique à envoyer : 30 janvier 2024 à cpalimoges@gmail.com
- *Les feuilles de contenu de programme doivent être mises à jour sur le site de la CSNPA

Le règlement peut se faire soit par virement,

Coordonnées Bancaire du Club en pièce jointe (merci de nous envoyer un justificatif par mail)

soit par chèque établi à l'ordre du "club de patinage artistique de limoges » ADRESSE / CPAL Mouna Abdelmoula 48 rue Brémontier 87000 Limoges

En cas d'absence, les droits d'inscriptions resteront acquis au Club de patinage artistique de Limoges

- Les compétiteurs s'engagent à respecter les horaires et devront être présents à la patinoire 45 minutes avant le début des épreuves, ce temps d'avance peut être maintenu dans le déroulé de la compétition. Le club organisateur assurera un accueil à l'entrée de la compétition. Les patineurs participants et les officiels sont invités à se faire enregistrer dès leur arrivée sur le site.
- Pour que les inscriptions soient considérées complètes, les clubs doivent remplir avec précision les formulaires joints au présent règlement et indiquer clairement le nom, prénom et coordonnées du correspondant chargé des inscriptions dans leur association.

Les bulletins d'inscriptions devront être transmis par mail à l'adresse indiquée avant la date limite d'inscription.

- Les **musiques** devront être envoyées à l'avance par **e-mail au format MP3** en pièce jointe ou à l'aide d'un lien de téléchargement pour plusieurs fichiers (Ex : wetransfer) aux mêmes adresses ; le sujet de cet e-mail doit être au format : division, catégorie, sexe, Nom et Prénom du patineur, et (ex : **R2 Novice M DEGLACE Axel**). Néanmoins le patineur devra prévoir une clé USB avec la seule musique de son programme.
- Les forfaits sont à signaler dès leur connaissance au club organisateur par mail. Ce dernier se réserve le droit de prolonger la date limite d'inscription, au cas par cas, afin d'atteindre la complétude des inscriptions.
 - Le règlement des inscriptions se fera avant la date limite de paiement :
 - soit par chèque libellé à l'ordre du club organisateur,
 - soit par virement au compte référencé au présent annoncement.

Le non-paiement intégral des inscriptions entrainera la désinscription des patineurs du club concerné.

- Les droits versés restent définitivement acquis au club organisateur. **Aucun remboursement** ne sera effectué en cas de forfait (y compris sur présentation d'un certificat médical).
- Les clubs s'attacheront à tenir à jour les feuilles de contenus de programmes de leurs patineurs en saisissant les éléments sur le site de la CSNPA : ''lien vers saisie des éléments''.
- La publication des horaires prévisionnels, le tirage au sort, la diffusion des résultats se feront aux dates indiquées sur le présent annoncement (sauf cas de force majeure).

- Le club organisateur ou les organisateurs de la compétition **déclinent toute responsabilité en cas d'accidents ou de dommages** survenus à l'encontre des patineurs ou officiels les accompagnants. Les patineurs, leurs familles et les encadrants assument tout risque de préjudice moral ou corporel en rapport avec la compétition et **renoncent à engager toute poursuite à l'encontre du club organisateur ou de ses dirigeants**.
- Le club organisateur ne prend en charge aucun frais de déplacement, d'hébergement ou de restauration concernant les patineurs inscrits et leurs accompagnants.
- Les réclamations sont définies et réglementées par le règlement général des officiels d'arbitrage. Les personnes participant à une compétition doivent respecter les règles et dispositions applicables, descriptions d'activités, charte d'éthique, codes et autres règles de conduite prescrits par la FFSG. Les Patineurs qui prennent part à une compétition et leurs accompagnateurs sont tenus d'obéir aux instructions des Officiels d'Arbitrage en charge de la Compétition. En cas de manquement à ce devoir, le club et/ou l'officiel concerné pourra(ont) demander au Président de la FFSG de saisir la Commission de Discipline. Si un concurrent d'une Compétition, s'exprime en public d'une façon inappropriée ou fait en public des commentaires inappropriés sur les résultats d'une Compétition ou sur un officiel d'arbitrage ou ses décisions, y compris sur les notes données ou décisions prises par un officiel d'arbitrage, le club et/ou l'officiel concerne pourra(ont) demander au président de la FFSG de saisir la Commission de Discipline.
- L'acceptation du présent règlement autorise le club organisateur ou l'un de ses partenaires à des prises de vues des patineurs (photo ou vidéo) et à leur diffusion sur tout type de média (diaporama, site internet du club organisateur, réseaux sociaux du club organisateur, presse, ...)